

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
du 22 septembre 2025**

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Guy MILCAMPS, Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, Benoît DAVIN, Géraldine FURNEMONT, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix délibérative.
Marc EMOND, Joseph JOUANT, Laurence DAFPE, François BOUCHAT, Anne PIRSON, Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Annie TOURNAY, Fabrice MARION, Christophe CIEPERS, Guillaume PONCELET, Aline MAILLEUX, Roland HENNUY, Olivier DIDION, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Jean Marc GASPARD, Jean-Marie CHEFFERT, Frédéric ROLIN, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Séance publique du 25 août 2025 - Procès-verbal - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 25 août 2025.

2. Questions orales

Madame la Conseillère Communale Laurence DAFPE :
"La musique que l'on joue en centre-ville le samedi".

Madame la Conseillère Communale Aline MAILLEUX :
"C'est sur la coordination des travaux sur la Commune".

Monsieur Marc EMOND entre en séance.

Le Conseil Communal entend Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS retraçant l'historique administratif du dossier relatif au Plan Communal de Mobilité.

Le Conseil Communal entend Monsieur Jean-Philippe LENS, représentant de l'ASBL ICEDD, faisant état des différentes remarques émises dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Communal de Mobilité. Ces remarques font en outre l'objet d'une présentation via slides en séance

de ce Conseil.

3. Plan Communal de Mobilité - Approbation

Considérant la volonté de la Commune de réaliser un nouveau Plan de Mobilité ;

Considérant que la réalisation de ce nouveau Plan de Mobilité a été confiée aux termes d'un marché public à ICEDD ;

Considérant qu'un diagnostic de la situation actuelle, la définition des objectifs et des enjeux du futur Plan de Mobilité ont été présentés au Conseil Communal, à la CCATM et à la Commission Vélo ;

Considérant qu'en outre, 3 ateliers avec 20 citoyens volontaires ont également eu lieu ;

Considérant que sur base de ces ateliers, des propositions concrètes d'actions ont été rédigées et regroupées en 3 niveaux de priorité ;

Considérant que l'ensemble du futur Plan Communal de Mobilité a été soumis à enquête publique du 6 janvier 2025 au 20 février 2025 et a fait l'objet d'une présentation publique le 21 janvier 2025 ;

Considérant que des remarques/suggestions ont été déposées dans le cadre de l'enquête publique susvisée ;

Considérant que des adaptations ont donc été apportées ;

Considérant la version finale du Plan Communal de Mobilité telle qu'annexée à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la version finale du Plan Communal de Mobilité telle qu'annexée à la présente.

4. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UN BOULEVARD URBAIN AVENUE SCHLOGEL ET RUE SAINT GILLES FINANCÉ PAR DES FONDS EUROPÉENS (FEDER 2021-2027) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 (procédure ouverte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi de l'exécution des travaux d'aménagement de l'avenue Schlogel et de la rue Saint-Gilles à Ciney" au bureau d'étude Drea2m, Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;

Considérant que l'Europe a lancé une nouvelle programmation dans le cadre de Fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027 ; que la Ville de Ciney a introduit une candidature

portant sur l'aménagement de l'avenue Schlogel et de la rue Saint-Gilles à Ciney en Boulevard Urbain ; que cette dernière a été retenue ;

Considérant que la Ville de Ciney a lancé un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé d'étudier et de suivre l'exécution des travaux d'aménagement de l'avenue Schlogel et de la rue Saint-Gilles à Ciney ; que le bureau Drea2m, Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles a été désigné ;

Considérant que le bureau Drea2m a établi un projet ; que ce projet a été soumis à l'approbation des différents organismes concernés et ayant un avis à donner sur les travaux envisagés, à savoir les impétrants, la police, le SPW, ... ;

Considérant que le projet a également été présenté et établi en concertation avec les différents commerçants concernés ainsi que les riverains ;

Considérant qu'il y a à présent lieu de lancer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un boulevard urbain Avenue Schlogel et rue Saint Gilles financé par des fonds européens (FEDER 2021-2027) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.611.238,96 € hors TVA ou 5.579.599,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le cahier des charges N° ID1700/EP/06.25 relatif au marché "Aménagement d'un boulevard urbain Avenue Schlogel et rue Saint Gilles financé par des fonds européens (FEDER 2021-2027)" établi par la Cellule Marchés Publics en collaboration avec le bureau d'étude Drea2m, Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 28 août 2025 ;

Considérant que le Directeur Financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1700/EP/06.25 relatif au marché "Aménagement d'un boulevard urbain Avenue Schlogel et rue Saint Gilles financé par des fonds européens (FEDER 2021-2027)", établi par la Cellule Marchés Publics en collaboration avec le bureau d'étude Drea2m, Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles dont le montant estimé s'élève à 4.611.238,96 € hors TVA ou 5.579.599,15 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.

De financer cette dépense, sous réserve de l'approbation de l'ajout du crédit nécessaire à la prochaine modification budgétaire par l'autorité de tutelle, par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, article n° 421/731-60 (projet 20250074).

5. Voirie - Haversin - Demande de Permis d'urbanisation IMMO ROCK - Construction de 14 lots d'habitations individuelles dont un intergénérationnel (2 logements) et un

lot pour un immeuble de 6 logements avec création de voirie - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du développement territorial, plus particulièrement son article D.IV.41 ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par IMMO ROCK, représentée par Monsieur Fabrice MAREE, dont les bureaux se situent rue du Corbois, 4A à 5562 Custinne, en vue construire 14 lots d'habitations individuelles dont un intergénérationnel (2 logements) et un lot pour un immeuble de 6 logements avec création d'une nouvelle voirie ;

Considérant que le dit projet sera implanté à Ciney - Haversin rue de Cortée sur les parcelles cadastrée section A numéros 133D, 133E et 140/4B ;

Vu le plan numéro 1 dressé le 30 avril 2025 par Monsieur Nicolas COUVREUR, Géomètre-expert, plan sur lequel est représentée la nouvelle voirie à créer ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 13 juin 2025 au 14 juillet 2025, comprenant :

1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

3° le plan de délimitation de Monsieur Nicolas COUVREUR ;

Attendu que l'enquête a été annoncée :

- par voie d'affiches ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Considérant que celui-ci résume les deux réclamations reçues dans le délai ; que celles-ci n'ont pas trait à la voirie et qu'elles relèvent donc de la compétence du Collège communal ;

Considérant que la future voirie sera pavée et présentera une typologie de voirie partagée ;

Considérant l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

D'autoriser la création de la voirie communale telle que proposée par IMMO ROCK dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation pour la création de 14 lots d'habitations individuelles dont un intergénérationnel (2 logements) et un lot pour un immeuble de 6 logements avec création d'une nouvelle voirie, à Haversin rue de Cortée sur les parcelles cadastrée section A numéros 133D, 133E et 140/4B.

Article 2 :

D'approuver le plan numéro 1 dressé en date du 30 avril 2025 par Monsieur Nicolas COUVREUR, Géomètre-expert sur lequel est représentée la future voirie à créer.

Article 3:

D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération.

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4.

- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 4 :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement Wallon moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

6. ASBL ACIDAC - Assemblée Générale - Démission - Désignation - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2024, le Conseil Communal avait désigné, entre autres pour les groupes politiques de la majorité, Madame Denise Gélis afin de représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC durant la présente législature ;

Considérant la démission adressée par Madame Denise Gélis ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la candidature de Madame Florence Mathieu proposée par les groupes politiques de la majorité ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Madame Florence Mathieu pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC durant la présente législature et ce, suite à la démission de Madame Denise Gélis.

7. ASBL ALE - Assemblée Générale - Démission - Désignation - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2024, le Conseil Communal avait, sur proposition du Collège Communal, notamment désigné Madame Denise Gélis pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi" durant la présente législature ;

Considérant la démission adressée par Madame Denise Gélis ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la candidature de Madame Ingrid Marchal proposée par les groupes politiques de la majorité ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Madame Ingrid Marchal pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi", durant la présente législature, et ce, suite à la démission de Madame Denise Gélis.

8. Voirie - Modification du chemin numéro 39 entre le territoire de la commune de Hamois et celui de la Ville de Ciney - Résultats de l'enquête publique - Décision à prendre

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 22 septembre 2022 ayant décidé

d'approuver la création de nouvelles voiries devant desservir l'extension du parc d'activité économique de Ciney-Hamois "Condrolys", sur les parcelles cadastrées ou l'ayant :

- HAMOIS, 5ème division section D n° 196A, 198A, 192B, 193, 190D ;
- CINEY, 1ère division section C numéros 57/2B, 54, 55A, 46, 48F, 42A, 45, 40/2B, 40/B, 38D, 40/2A ;

Considérant que dans ce dossier de création de nouvelles voiries, il a été omis de modifier une partie du chemin vicinal numéro 39 ;

Vu le plan 1DV-MC39 dressé le 31 janvier 2025 par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, plan sur lequel est représentée, sous teinte jaune, la portion de domaine public à supprimer ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 7 juillet 2025 au 5 septembre 2025, ce délai ayant été suspendu entre le 16 juillet et le 15 août, et annoncée

- par voie d'affiches ;
- par avis inséré dans les pages locales du journal l'avenir ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Vu le procès-verbal de fin de l'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune remarque ni réclamation n'a été reçue dans le délai ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

D'approuver la suppression d'une portion du chemin numéro 39 à front des parcelles cadastrées ou l'ayant été :

- HAMOIS, 5ème division section D numéro 193 ;
- CINEY, 1ère division section C numéro 55a.

Art 2 :

De procéder à la publicité de la présente décision conformément au Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

9. Fabrique d'Eglise de Braibant - Budget exercice 2026 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **12/08/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **14/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Vincent de Braibant**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **01/09/2025**, réceptionnée en date du **02/09/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **12/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent de Braibant arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 19.407,92	€ 19.407,92
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 17.536,84	€ 17.536,84
Recettes extraordinaires totales	€ 5.717,48	€ 5.717,48
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 5.717,48	€ 5.717,48
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.497,00	€ 5.497,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 19.628,40	€ 19.628,40
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 25.125,40	€ 25.125,40
Dépenses totales	€ 25.125,40	€ 25.125,40
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10. Fabrique d'Eglise de Chapois - Budget exercice 2026 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **30/07/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **01/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Roch (Chapois)**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **08/08/2025**, réceptionnée en date du **12/08/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 12/08/2025;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 25/08/2025 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire (voir les articles : R17, D43) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **30/07/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Roch (Chapois) arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	€ 9.724,33	€ 9.712,11
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	€ 19,22	€ 7,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 9.989,33	€ 9.977,11
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 9.724,33	€ 9.712,11
Recettes extraordinaires totales	€ 40.361,89	€ 40.361,89
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 34.652,00	€ 34.652,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 5.709,89	€ 5.709,89
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.352,00	€ 6.352,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 9.347,22	€ 9.335,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 34.652,00	€ 34.652,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 50.351,22	€ 50.339,00
Dépenses totales	€ 50.351,22	€ 50.339,00
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Roch (Chapois) et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

11. Fabrique d'Eglise de Pessoux - Budget exercice 2026 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **07/08/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **11/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Martin (Pessoux)**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **27/08/2025**, réceptionnée en date du **29/08/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 25/08/2025;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 25/08/2025;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire (voir les articles : R17, R25, D50K) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **07/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin (Pessoux) arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	€ 33.123,91	€ 18.098,91
R25	Subsides extraordinaires de la commune	€ 0,00	€ 15.000,00
D50K	Divers (dépenses	€ 25,00	€ 0,00

	diverses)		
--	-----------	--	--

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 34.253,09	€ 19.228,09
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 33.123,91	€ 18.098,91
Recettes extraordinaires totales	€ 6.396,69	€ 21.396,69
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 15.000,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 6.396,69	€ 6.396,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 8.242,00	€ 8.242,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 17.407,78	€ 17.382,78
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 15.000,00	€ 15.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 40.649,78	€ 40.624,78
Dépenses totales	€ 40.649,78	€ 40.624,78
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Martin (Pessoux) et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

12. Questions orales

Madame la Conseillère Communale Laurence DAFPE :

"J'aurais voulu en fait aborder comme je l'ai dit la diffusion de musique dans l'espace public, principalement dans la Rue du Condroz, du Centre et du Commerce le samedi. En fait, voilà, ça fait quelques semaines, voire quelques mois, que cette musique est diffusée. Ça devrait être normalement un bénéfice, je pense, que de diffuser ce genre... cette musique. Or, je pense que pour certaines personnes, c'est devenu un calvaire plutôt qu'un bénéfice. C'est en tout cas des échos que j'en ai eus et que j'ai lus également. Alors, ces personnes déplorent un volume trop élevé. Ces personnes déplorent également une musique inappropriée. J'avoue que moi-même j'ai été

franchement surprise. Je me suis un peu sentie agressée lorsque je suis sortie de ma voiture un jour et que j'ai entendu cette musique Rue du Condroz. Donc voilà, j'avais 3 questions à vous poser :

1. Est-ce que vous avez reçu vous-mêmes des plaintes concernant la musique qui est diffusée le samedi et qu'en avez-vous fait de ces plaintes ?
2. Pourriez-vous nous dire précisément quels sont les objectifs précisément de l'installation de ces nouveaux haut-parleurs ?
3. Ne serait-il pas possible de trouver un consensus avec ces personnes qui se plaignent ? Baisser le volume, je suppose que vous y avez déjà pensé, ou choisir une autre radio puisque les personnes se plaignent de Radio Contact, je pense. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de trouver une autre chaîne éventuellement ? Bref, chercher des idées pour trouver un consensus".

Monsieur le Président :

"Merci Laurence.

Alors, oui, nous avons déjà reçu des plaintes et donc, ce qu'on en a fait, on y a répondu. On a diminué sensiblement le volume sonore, vraisemblablement pas encore assez. On ne le fera pas davantage. Pourquoi ? Parce que l'installation qui était prévue, elle démarre ici de l'Hôtel de Ville sur base de 4 circuits, 4 circuits tout à fait différents où les haut-parleurs sont en chaîne ; ce qui veut dire que si on veut avoir du volume sur le dernier des haut-parleurs de la chaîne, il faut que le premier en diffuse un peu plus. Ca veut dire, si on diminue le son pour le premier, on n'entendra plus rien à la fin. Alors effectivement peut-être que le système n'est pas approprié, je ne sais pas, je ne suis pas un expert. Donc voilà, en tout cas, c'est comme ceci, on ne pourra pas le baisser davantage. On a déjà réduit au maximum les heures de diffusion puisqu'on aurait pu aussi diffuser aussi le dimanche, on aurait pu diffuser le mercredi après-midi ou certains jours des congés, chose qu'on ne fait pas. Il y a également lieu de noter qu'un niveau sonore est subjectif, ce qui peut être élevé pour quelqu'un, l'est peut-être moins pour l'autre. Ca dépend du personne à l'autre. Je suis certain que Luc entend moins bien que moi par exemple. Alors, ca, c'est la première remarque.

La deuxième "Quels sont les objectifs de cette installation ?" Je suis assez surpris de la question puisque ca a été installé sous le précédent Collège, a été attribué sous l'ancien Collège, le cahier des charges a été réalisé sous l'ancien Collège, l'installation a été faite par l'ancien Collège. Il y a juste que le système n'allait pas. Le Collège actuel... la seule chose qu'on a fait, c'est mettre "Play" sur la musique. Donc, en ce qui concerne les objectifs, je pense que tu les connais autant que moi. Tu étais au Collège, tu étais très assidue au Collège. Donc voilà, c'est un projet que tu as validé soit au niveau des cahier des charges, soit au niveau du budget, soit au niveau de l'attribution. Donc, je ne saurais pas répondre à une question dont tu as déjà la réponse.

En ce qui concerne la chaîne, on est bien entendu ouvert. On n'est pas maqué au niveau Radio Contact. Donc, si tu aimes bien Radio Chevauchoir, on peut mettre Radio Chevauchoir. Si tu as d'autres installations, on est tout à fait ouvert aussi. Il y a un disc jockey autour de la table. Donc, s'il a des conseils au niveau de la playlist à nous donner, on est tout ouvert. Donc, je n'ai pas de souci pour changer la chaîne. On peut même changer la chaîne toutes les semaines si on veut, faire une tournante dans les chaînes ce n'est pas du tout un problème ou si tu as des souhaits au niveau de la diffusion de la musique, on est tout ouie".

Madame Laurence DAFPE :

"OK. Alors, évidemment que j'étais là, que j'ai participé à cette décision même si je sais que je n'ai pas tout à fait... mais ça, c'est un autre débat. Mais ces objectifs étaient quand même bien l'animation. Or, ce qu'on propose ici, c'est exactement ce qui était fait avec l'ancienne installation, c'est tout à fait la même chose. Alors pourquoi avoir changé l'installation, avoir investi là-dedans si on fait exactement la même chose mais de manière beaucoup agressive je dirais ? Puisque les gens se plaignent alors qu'ils se plaignaient sans doute moins ou pas du tout précédemment. Alors

tu me dis "Tu peux faire ceci, tu peux faire cela, tu peux proposer", ben non j'ai rien à proposer du tout. Je pense que c'est à vous à peut-être de trouver un consensus avec les personnes qui sont concernées, elles ont peut-être des chaînes à conseiller, j'en sais rien, moi je ne choisirais sûrement pas la même qu'eux. Donc voilà, est-ce qu'il y aurait moyen de trouver ce fameux consensus pour que ces personnes qui sont agressées ou qui sont dérangées par la musique, je dis certaines personnes, pas tout le monde, puissent retrouver un peu de sérénité ?".

Monsieur le Président :

"Merci Laurence. Pourquoi est-ce qu'on a changé le dispositif ? Tu étais au précédent Collège et tu étais d'ailleurs très assidue au précédent Collège et donc, le système de sonorisation, si tu te rappelles, était installé, était au départ chez un privé. C'était un privé qui un jour se levait, disait "Je mets Play", le lendemain il oubliait, le surlendemain il était en vacances. Et donc, on avait de la musique sans le demander; on avait des festivités en centre-ville et on n'avait pas de musique. Le lendemain, il n'y avait pas de festivités mais il y avait de la musique. Et donc c'était un quart d'heure le plus complet. Un haut-parleur sur deux qui allait et donc la raison pour laquelle on a validé ce dossier sous le précédent Collège où tu étais, où tu étais d'ailleurs très assidue, c'était le fait qu'on a voulu regrouper ici à l'Hôtel de Ville la sonorisation et pouvoir gérer nous-mêmes ce qu'on diffusait sur l'espace public. Donc voilà, je ne sais pas te dire quoi d'autre. Au niveau de Radio Contact, tu n'as pas d'autre idée. Nous, on continuera avec Radio Contact. On ne va pas faire un référendum au centre-ville pour savoir si les gens sont pour Nostalgie ou pour Radio Contact. Radio Contact est une chaîne commerciale, il y a un peu de tout. Donc, jusqu'à nouvel ordre, on continuera avec cette chaîne. Oui Laurence ?".

Madame Laurence DAFRE :

" Vous ne ferez plus rien avec ce problème, ça restera un problème. OK, merci".

Monsieur le Président :

"Merci Laurence. Et alors Aline pour la mobilité".

Madame la Conseillère Communale Aline MAILLEUX :

"La semaine dernière à Leignon, le carrefour entre la Rue de Custinne, de la gare et du Forbot était fermé à la circulation et de nombreuses personnes ont alors dû emprunter une longue déviation, les menant jusqu'à Conjoux pour rejoindre de Ciney, Corbion et Chevetogne ou l'inverse puisque la Rue de Basy était également fermée à la circulation. Le passage à niveau de Chapois était aussi fermé. Donc, si on arrivait dans l'autre sens, si on prenait le nouveau pont, on était de nouveau redévié bien loin, quand il y avait de la signalisation. Et pas plus tard qu'aujourd'hui en rejoignant Leignon à partir de Ciney via le Tienne à la Justice et l'IMP, aucun panneau n'indique qu'on ne sait pas passer au-delà du passage à niveau et qu'il faut de nouveau faire une déviation pour se rendre à la pharmacie. Comment avez-vous communiqué là-dessus ? Et d'une manière plus générale, est-ce qu'il y a une réelle N'était-il pas possible de coordonner les agendas des chantiers pour éviter que des chantiers aient des conséquences en cascade et aient comme conséquence des longues et fastidieuses déviations que j'ai empruntées, pas toujours faciles à suivre, surtout pour des gens qui ne connaîtraient pas la région ? Et d'une manière plus générale, est-ce qu'il y a une réelle gestion des agendas des nombreux chantiers sur notre Commune ? Y a-t-il des réunions de coordination entre la Police, le Bourgmestre et les entreprises ? Il y a-t-il un échange d'information entre l'Echevin des Travaux étant en charge d'une partie des travaux et le Bourgmestre en charge d'une autre partie des travaux ?".

Monsieur le Président :

"Merci Aline. Frédéric".

Monsieur l'Echevin Frédéric BOTIN :

"Pour la première question qui est votre dernière, la coordination entre le Bourgmestre qui gère une partie des travaux et l'autre partie que je gère, évidemment, elle est quotidienne mais par rapport à ce que vous évoquez, les travaux faits par nos ouvriers communaux ne sont pas du tout concernés puisque la seule intervention parmi les nombreux travaux routiers était en fait ce qui a été fait à Haversin par rapport récemment à la modification du système de ralentisseur, on est sur une route communale, puisque pour toutes les routes et les difficultés que vous avez avancées, on est sur des routes régionales et nos ouvriers communaux n'interviennent pas.

Alors, est-ce qu'il y a des réunions préalables ? Ben évidemment oui, c'est un travail au quotidien. Il faut savoir que, quand des travaux sont programmés, on réunit toujours les différents intervenants d'autant plus qu'ici, nous ne sommes pas complètement à la manoeuvre. Je vous le répète, on est sur une route régionale avec en plus certaines impositions formulées par Infrabel qui n'est la souplesse que peut avoir la fermeture d'un carrefour ou quoi. On a dû parler à certains moments de carrément de fermeture de la voie de déviation avec des cars, etc.. Donc, on doit évidemment programmer ça de nombreux mois à l'avance. Et donc, c'est évidemment un travail au quotidien. Je dois vous dire que peut-être ce qui se passe c'est qu'on n'a pas mal de voiries régionales qui sont refaites pour l'instant et je dirais on s'en félicite, sans doute que pas grand chose n'avait été fait ces dernières années. Quand je prends le relevé des 24 derniers mois des travaux de voiries, certes il n'y a certainement pas beaucoup de déviations parce qu'il n'y avait pas de travaux qui étaient réalisés. Mais par contre, c'est le cas, on peut reprendre les budgets. Par contre ici, c'est un travail de mobiliser des fonds à la Région et de faire du lobbying par rapport à ça. On a pu obtenir des travaux attendus depuis longtemps où la Région a accepté nos demandes. On peut parler de la solution qu'on a trouvée pour la Rue des Acacias. On peut parler de la sécurisation de l'Ecole Communale de Leignon. On peut parler ici de l'aménagement de trottoirs qui vont être faits. Nous ne payons pas un franc d'aucun de ces travaux. Au carrefour à proximité de Leignon de l'ancien passage à niveau, on a pu créer un trottoir qui va permettre un accès aux commerçants. On a pu obtenir que ce carrefour soit sécurisé. Et donc effectivement il est difficile de réaliser un grand nombre de travaux avant l'hiver avec une série d'intervenants sans parfois avoir des conflits. Alors oui, nous préparons les choses et c'est pour ça par exemple qu'on a imposé que les travaux à Leignon dont vous faites mention ne se passent pas la semaine où nous réaménageons le carrefour. Qu'en ce qui concerne le carrefour, on a strictement limité à 5 jours l'intervention et le délai était totalement respecté parce que certes il y a eu un impact pendant 5 jours mais c'était seulement celui-là et en matière de déviation, on a également obtenu un élément nouveau parce que vous vous rendez bien compte que la situation ... Si vous n'écoutez pas la réponse parce que vous parlez avec Madame Pirson, moi, je ne vais pas passer mon temps à répondre une énième fois aux mêmes remarques concernant les modifications si vous n'écoutez pas la réponse. Je voulais dire que justement en matière de coordination, on a pu obtenir par exemple que la Rue du Pont soit réouverte alors qu'elle était fermée pour offrir une solution aux personnes en voiture, pas certes aux camions, qui venaient de Rochefort. Donc, je pense que c'est présent dans d'autres Communes. J'avais une réunion avec tous les Echevins des Travaux la semaine passée et dans des Communes beaucoup plus petites que nous, ils me disaient qu'ils devaient gérer actuellement 34 chantiers ouverts simultanément. Et à Ciney, je peux vous dire mais je ne peux pas vous le projeter, vous remarquez qu'il y a aussi pas mal de chantiers. Et donc, oui, effectivement à certains moments, ça amène des déviations mais par contre oui, nous les préparons. Oui, nous essayons d'en limiter l'impact. Et oui, surtout nous essayons qu'ils soient réalisés de la manière la plus courte possible. Je pense que les exemples au niveau d'Ores, on a réalisé des traversées en quelques jours de Place Monseu, de la Rue du Commerce ou encore l'exemple de Leignon où on a réaménagé en fermant la totalité d'un carrefour en 7 jours. Ben ce sont des compromis. On aurait pu par exemple travailler sur un chantier qui aurait été 3 semaines en utilisant du béton avec une période de séchage plus longue et travailler en une voirie mais voilà, ce sont toujours des compromis et ils font l'objet d'une analyse et d'une concertation quotidienne entre les travaux et le Bourgmestre qui, in fine, signe l'arrêté de Police".

Monsieur le Président :
"Merci Frédérick".

Madame Aline MAILLEUX :
"Vous ne répondez pas sur la communication".

Monsieur Frédérick BOTIN :
"Communication, le Bourgmestre souhaite y répondre puisque c'est son secteur. Nous avons été attentifs à .. C'est pas mon secteur, tout monde le sait que ce n'est pas moi qui gère la communication. Vous avez remarqué que nous avons essayé au mieux, sur le site internet de la Ville, de communiquer, d'expliquer justement quelle était la situation, pourquoi on devait réaliser encore une fois ces travaux qui s'imposaient à nous, menés sur une route régionale et notre chargée de communication a publié sur notre site les explications les plus claires possibles. Par contre, je dois vous confesser que les panneaux de déviation auraient dû être un peu plus optimisés pour celui qui ne connaît pas forcément la Région, a sans doute ergoté un peu par rapport à toutes les voiries communales sur des panneaux Déviation et ce sera sans doute un point d'attention pour le futur dossier qu'on nous a présenté en matière de déviation lorsqu'une route régionale est concernée. Merci".

Monsieur le Président :
"Merci Frédérick. Merci à tous et merci à toutes pour ces débats constructifs comme à chaque fois. Je vous donne rendez-vous en octobre pour la prochaine séance du Conseil Communal. Merci au public ultra nombreux et merci à tous les gens qui nous ont suivis sur les réseaux sociaux".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE